



---

**Formulaire de demande de modification de l'agrément  
au titre de l'engagement de Service Civique**  
à envoyer par Email uniquement : [sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes12-service-civique@ac-toulouse.fr)

---

\* Champs obligatoires

Date de la demande\* :

Nom de la structure\* :

Numéro d'agrément ou dernier avenant\* :

Personne à contacter\* :

Coordonnées (Tel et/ou Email)\* :

Demande d'avenant portant sur :

Les accueils prévus dans le précédent calendrier d'accueil, ont-ils tous été réalisés ?

Oui

Non

Si non, pourquoi :

**Nombre de volontaires accueillis simultanément au sein de la structure (au maximum) :**

**Le compte rendu d'activité N-1 a-t-il été transmis à la DRJSCS :**

Oui Non

**Les bilans nominatifs des volontaires précédents ont-ils été établis**

Oui Non

**La mise à disposition de volontaires auprès de structures tierces est-elle prévue**

Oui Non

**Pour les missions connaissant un déroulement total ou partiel à l'étranger, la structure d'accueil dans le pays étranger a-t-elle changée :**

Oui Non

**Si oui, quelle est la nouvelle structure d'accueil :**

**Avez-vous vérifié la recevabilité de votre demande via l'outil d'autodiagnostic ci-joint ?**

Oui Non

**Commentaires libres :**

---

### **Informations importantes :**

- ✓ joindre obligatoirement le compte-rendu Service Civique N-1, si cela n'a pas déjà été fait en début d'année (compte-rendu année complète – compte-rendu de démarrage),
- ✓ joindre le calendrier modifié si la demande porte sur une modification de celui-ci,
- ✓ joindre une fiche mission modifiée si la demande porte sur l'ajout d'une nouvelle mission à l'agrément,
- ✓ en cas de changement de la structure d'accueil à l'étranger (Service Civique à l'international), joindre une copie de la convention de partenariat.
- ✓ Joindre l'attestation de réalisation de la formation obligatoire "découverte du rôle du tuteur"
- ✓ Joindre les attestations de réalisation des formations civique et citoyenne (FCC) des volontaires précédemment accueillis.

***Un délai minimum de 3 mois pour les associations et de 2 mois pour les collectivités territoriales est à prévoir pour l'instruction de la demande par le référent Service Civique***